

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'UN VELO CLASSIQUE OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) - 2023

Dans sa démarche de développement durable, la Mairie de St Quentin Fallavier souhaite valoriser les modes de déplacements doux. Ainsi, pour favoriser la pratique du vélo, une subvention est proposée aux habitants de la commune :

- pour un vélo standard : subvention de 50% du prix d'achat TTC, **plafonnée à 100€**
- pour un VAE : subvention de 30% du prix d'achat TTC, **plafonnée à 350€**

Information complémentaire : pour l'achat d'un VAE **neuf**, l'Etat propose un **bonus vélo de 40 % du coût d'acquisition**, plafonné de **300 € à 400 €** (en fonction de votre revenu fiscal de référence). Cette prime est cumulable avec la subvention Mairie.

Plus d'informations sur le site : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique ou bien d'un seul vélo classique. Deux aides peuvent être attribuées par foyer : dans ce cas le dossier et la facture doivent être établis au nom de chaque demandeur.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide :

- le demandeur doit être domicilié sur St Quentin Fallavier,
- le demandeur ne peut pas être une personne morale,
- l'acquisition du matériel (neuf ou d'occasion) doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes (vélocistes, enseignes de sport, etc.... ; les supermarchés et grandes surfaces sont tolérées). Les achats effectués par internet sont exclus de ce dispositif (dérogation possible pour des vélos spécifiques adaptés).
- l'achat et le dépôt de dossier doivent être réalisés **avant le 30 novembre 2023 inclus**,
- pour les VAE, ils doivent être homologués. Ceux de haute technicité destinée à la compétition et/ou un usage professionnel sont exclus de cette subvention.

La Mairie de St Quentin Fallavier versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet.

La procédure de paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique : le délai du versement de la subvention est estimé à 2 mois. Le remboursement se fera par virement, libellé «Trésor Public» (Bourgoin Jallieu), sur le compte bancaire du demandeur.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le service développement durable de la Mairie de St Quentin Fallavier pour l'attribution d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo. Elles sont conservées pendant 36 mois et sont destinées à la Mairie de St Quentin Fallavier. Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de St Quentin Fallavier par courriel à DPO@st-quentin-fallavier.fr



IDENTITE DU DEMANDEUR

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE

TEL..... MAIL.....

Si acquisition pour un mineur, nom et prénom de l'enfant :

DATE..... SIGNATURE.....

LISTE DES DOCUMENTS A COMPLETER ET A FOURNIR

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- La copie de la facture d'achat du vélo (datée avant le 30 novembre 2023) au nom du demandeur, et qui mentionne l'adresse du commerçant.
- L'attestation sur l'honneur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo (*dernier avis de la taxe d'habitation complet ou une quittance de loyer ou une facture EDF ou une facture d'opérateur téléphonique*)
- Son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- La copie du certificat d'homologation (uniquement pour les VAE)
Le vélo à assistance électrique s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. Le dépôt du dossier ne vaut pas son acceptation.

Dossier complété à transmettre :

- scanné, par email à : developpement.durable@st-quentin-fallavier.fr
- ou en version papier : Mairie de St Quentin Fallavier, Service développement durable.
Place de l'Hôtel de Ville - 38070 St Quentin Fallavier.

Renseignements : 04 74 94 88 00

<https://www.st-quentin-fallavier.fr/>

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE POUR
L'ACQUISITION D'UN VELO CLASSIQUE OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Je soussigné (e) :

M/Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e)

Atteste que je suis bien :

Acquéreur d'un vélo à assistance électrique

Acquéreur d'un vélo classique

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention :

- A ne percevoir qu'une seule subvention de la part de la Mairie de St Quentin Fallavier pour l'achat d'un vélo,
- A ne pas revendre le vélo,
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant 3 ans, à restituer ladite subvention à la Mairie de St Quentin Fallavier,
- A apporter la preuve aux services de la Mairie de St Quentin Fallavier qui en feront la demande, que je suis bien en possession du vélo,
- M'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Fait à

Le

Signature